

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00033  
**Propriétaire(s) :** Nelson House of Ottawa-Carleton (en vertu d'un contrat d'achat-vente)  
**Emplacement :** 41, promenade Beaver Ridge à la promenade Capilano  
**Quartier :** 9 - Knoxdale-Merivale  
**Description officielle :** partie du lot 34, conc. « A » (façade Rideau)  
**Zonage :** R1F[631] HE  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00029 et D08-01-17/B-00051) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. La maison isolée existante ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage, selon les plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 23,8 % de la profondeur du lot ou à 15,8 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 30 % de la profondeur du lot ou, dans ce cas-ci, de 20 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 22,4 % de la superficie du lot ou à 626,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de cour arrière minimale de 25 % de la superficie du lot ou, dans ce cas-ci, de 699,3 mètres carrés.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.